

Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne

Angoulême, le 16/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/04/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

HM France Granulats

4 Place des Saisons
Tour Alto
92400 Courbevoie

Références : 2025_522_UbD16-86_Env

Code AIOT : 0007201144

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/04/2025 dans l'établissement HM France Granulats implanté Champs de l'Etang 16230 Maine-de-Boixe. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection a été réalisée à l'occasion de la visite du parc éolien à proximité immédiate de la carrière. Cette inspection n'était pas prévue mais, à l'observation de l'état dégradé de la clôture et des envols notables de poussières en provenance de la carrière, ces constats doivent être formalisés à travers le présent rapport pour la mise en œuvre d'actions correctives de la part de l'exploitant.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- HM France Granulats
- Champs de l'Etang 16230 Maine-de-Boixe
- Code AIOT : 0007201144
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Heidelberg Materials exploite une carrière à ciel ouvert de calcaire (800 000 tonnes/an au maximum). Située sur les communes de Maine-de-Boixe et Aussac-Vadalle, cette carrière comporte une installation de premier traitement du matériau.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Émissions de poussières	Arrêté Ministériel du 14/04/2025, article 19.1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
2	Sécurité du public	Arrêté Ministériel du 03/03/2017, article 13	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Deux points non-conformes relatifs à la sécurisation du site et à des envols de poussière ont été observés depuis les abords de la carrière.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Émissions de poussières

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/04/2025, article 19.1
Thème(s) : Risques chroniques, Envols de poussière
Prescription contrôlée
Toutes les dispositions nécessaires sont prises par l'exploitant pour que l'installation ne soit pas à l'origine d'émissions de poussières susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publiques, et ce même en période d'inactivité. [...]
Constats
Lors de la visite du parc éolien à proximité de la carrière, l'inspection a constaté des émissions de poussières notables en provenance de la carrière. Ces dernières avaient des effets au-delà des limites de propriété de l'établissement. Ces émissions étaient provoquées par la circulation d'engins se déplaçant à vive allure sur la carrière et sans précaution particulière.



Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat

Il est demandé à l'exploitant de prendre les dispositions nécessaires pour limiter les envols de poussière liées, notamment, à la circulation d'engins sur la carrière. Des dispositions réactives doivent être prises.

L'exploitant transmettra à l'inspection le détail de ces dispositions et le justificatif de leur mise en œuvre.

En outre, l'exploitant transmettra à l'inspection les résultats de ses deux derniers suivis des envols et retombées atmosphériques de son installation.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Sécurité du public

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/03/2017, article 13

Thème(s) : Risques accidentels, Interdiction d'accès

Prescription contrôlée

[...] L'accès de toute zone dangereuse est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent. [...]

Constats

Lors de l'inspection du parc éolien situé à proximité immédiate de la carrière, l'inspection a constaté qu'une partie de la clôture du périmètre de la carrière – portion située directement à proximité du parc éolien et donnant sur l'éolienne E1 –, n'était pas dans un état tel que la sécurité du public soit garantie.

Le reste de la clôture périphérique du site n'a pas été inspecté.



Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat

Il est demandé à l'exploitant de prendre les mesures nécessaires à la sécurisation de son site.

L'exploitant transmettra, sous un mois, les justificatifs de la mise en œuvre de ses actions correctives.

L'exploitant justifie que le reste de la clôture périphérique du site est conforme et intègre.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois